Réseau d'agences

LOCALISATION	ZONES DE COMPÉTENCE
COCODY	Abobo, Adzopé, Agboville Akoupé, Alépé, Anyama, Bingerville, Cocody, Yakassé-Attobrou
PLATEAU	Adjamé, Attécoubé, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville
YOPOUGON	Dabou, Grand-Lahou, Jacqueville, Songon, Sikensi, Taabo, Tiassalé, Yopougon
KORHOGO	Boudiali, Dikodougou, Ferkessédougou, Gbélégban, Kaniasso, Kong, Kouto, Madinani, M'bengué, Minignan,Odienné, Ouangolodougou, Samatiguila, Séguélon,Sinématiali, Tengrela, Korhogo
MAN	Bangolo, Biankouman, Bloléquin, Danané, Duékoué, Facobly, Guiglo, Koro, Kouibly, Ouaninou, Sipilou, Taï, Touba, Toulepleu, Zouan-Hounien, Man
YAMOUSSOUKRO	Attiégouakro, Bouaflé, Bocanda, Didiévi, Dimbokro, Djékanou, Kouassi-Kouassikro, Sinfra, Tiébissou, Toumodi, Yamoussoukro, Zuénoula
SAN PEDRO	Buyo, Fresco, Gueyo, Grand-Béréby, Méagui, San-Pedro, Sassandra, Soubré, Tabou
BOUAKÉ	Béoumi, Botro, Bouaké, Dabakala, Dianra, Katiola, Kounahiri, M'Bahiakro, Niakaramandougou, Sakassou, Daoukro, Prikro, Mankono, Ouellé
DALOA	Daloa, Issia, Kani, Séguéla, Vavoua, Zoukougbeu
GRAND-BASSAM	Aboisso, Adiaké, Assinie, Bonoua, Grand-Bassam, Tiapoum
ABENGOUROU	Agnibilékro, Arrah, Bettié, Bondoukou, Bongouanou, Bouna, Doropo, Kounfao, M'Batto, Nassian, Sandégué, Tanda, Téhini, Transua, Abengourou
GAGNOA	Divo, Gagnoa, Guitry, Lakota, Oumé

Première Institution de Prévoyance Sociale en Afrique de l'Ouest certifiée ISO 9001 sur l'ensemble de ses activités

INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE
CGRAE
CAISSE GENERALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ETAT
REGIE PAR LA LOI N° 99-476 DU 2 AOUT 1999
CREEE PAR LE DECRET N° 2012-367 DU 18 AVRIL 2012

L'IPS-CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie

www.cgrae.ci 27 20 25 12 12 infos@cgrae.ci

INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE
CGRAE
CAISSE GENERALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ETAT
REGIE PAR LA LOI N° 99-476 DU 2 AOUT 1999
CREEE PAR LE DECRET N° 2012-367 DU 18 AVRIL 2012

Présentation Institutionnelle

L'IPS-CGRAE, pour Vous, avec Vous, la Retraite, la Vie.

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

L'Institution de Prévoyance Sociale-Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE) est une personne morale de droit privé, de type particulier, investie d'une mission de service public à vocation sociale.

L'IPS-CGRAE est un organisme de prévoyance sociale affilié à la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et est membre de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS).

Gouvernance

Tutelle

L'IPS-CGRAE est placée sous la tutelle technique et administrative du Ministre en charge de la Prévoyance Sociale et sous la tutelle économique et financière du Ministre en charge de l'Économie et des Finances.

La coordination des deux tutelles est assurée par le Ministère en charge de la Prévoyance Sociale.

Organisation

Les organes de gestion de l'IPS-CGRAE sont, d'une part, le Conseil d'Administration, et d'autre part, la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration de l'IPS-CGRAE comporte douze (12) membres et a une composition tripartite (État, Employeur et Travailleur).

La Direction Générale est chargée de la gestion courante de l'Institution.

Missions

L'IPS-CGRAE est chargée de :

- gérer au profit des bénéficiaires, des régimes obligatoires de pensions ;
- gérer au profit des bénéficiaires, des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires de pensions, qui peuvent être créés par décret ;
- procéder au recouvrement des cotisations et au service des prestations afférentes à ces différents régimes ;
- gérer les fonds collectés au titre des différents régimes ci-dessus mentionnés.

Financement

Les régimes gérés par l'IPS-CGRAE sont financés par des contributions du travailleur affilié à hauteur de 8,33% et de son employeur à raison de 16,67% ; soit un total de 25%.

Population couverte

Les personnes couvertes par les régimes gérés par l'IPS-CGRAE sont :

- les fonctionnaires civils ;
- les militaires, gendarmes et policiers ;
- les agents temporaires des administrations et établissements publics de l'État ;
- les membres du Gouvernement et assimilés ;
- les membres du Conseil Economique, Social, environnemental et Culturel ;
- les magistrats ;
- les membres du corps préfectoral ;
- les ambassadeurs ou les membres du corps diplomatique.

Et leurs ayants cause en cas de décès en activité ou à la retraite.

Prestations

Les prestations directes

- Pension de retraite
- Allocation viagère
- Solde de réforme
- Remboursement des cotisations

Les prestations indirectes

- Pension de conjoint survivant
- Pension temporaire d'orphelin
- Pension de succession
- Réversion d'allocation viagère
- Remboursement des cotisations